

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ESSILOR INTERNATIONAL

(Compagnie Générale d'Optique)
Société Anonyme au capital de 38 860 655,04 €.
Siège social : 147, rue de Paris – 94227 CHARENTON Cedex.
712 049 618 R.C.S. Créteil.

Avis de convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires.

Mmes et MM. les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires de la Société ESSILOR INTERNATIONAL, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), le mardi 5 mai 2015 à 10 H 30, au Palais des Congrès de Paris, 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Bazin ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Bernard de Saint-Affrique ;
6. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Louise Fréchette ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Hours ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Pécoux ;
9. Nomination de Monsieur Marc Onetto en qualité de nouvel administrateur ;
10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Hubert Sagnières, Président-Directeur Général ;
11. Augmentation de l'enveloppe maximale des jetons de présence ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de faire racheter par la Société ses propres actions.

A caractère extraordinaire :

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription, aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise conformément aux dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions (dites actions de performance) emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions soumises à des conditions de performance, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
16. Limitation globale des autorisations de procéder à l'attribution gratuite d'actions (actions de performance) de la Société et de consentir des options de souscription d'actions ;
17. Modifications des articles 12, 13, 15, 21 et 24 des Statuts à l'effet de les mettre en conformité avec la réglementation et le Code Afep-Medef ;
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 30 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris) :

— **pour l'actionnaire nominatif**, par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes titres nominatifs de la Société par son mandataire la Société Générale.

— **pour l'actionnaire au porteur**, par l'inscription en compte des actions (à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 30 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Essilor International offre la possibilité aux titulaires d'actions au nominatif de recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée générale par courrier électronique. Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site Sharinbox (site de gestion des avoirs au Nominatif) www.sharinbox.societegenerale.com et de cocher, dans le menu « Informations personnelles », l'option « E-convocation aux assemblées générales ».

B. Modes de participation à cette Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, Essilor International met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée. Ce site sécurisé permet de demander une carte d'admission, de donner pouvoir au Président, de donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée, ou de voter en ligne. Le site sera ouvert à compter du 16 avril 2015, 9 heures, et jusqu'au 4 mai 2015, 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié au vote, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

1. L'actionnaire désirant assister personnellement à cette Assemblée devra demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **L'actionnaire au nominatif** reçoit automatiquement le formulaire de vote joint à la brochure de convocation qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite assister à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission ; ce formulaire dûment complété et signé est à retourner à la Société Générale, Service des assemblées.

La carte d'admission peut être également téléchargée via le site internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès et son mot de passe, qui lui ont été adressés par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale. Ces codes peuvent être ré-adressés sur demande, en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

— **L'actionnaire au porteur** devra contacter l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 30 avril 2015, il devra demander à cet intermédiaire de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés avant l'assemblée, soit le 30 avril 2015, pour être admis à l'Assemblée.

2. L'actionnaire ne pouvant être présent à cette Assemblée peut participer à distance, soit en donnant pouvoir (au Président ou à une autre personne désignée), soit en votant par correspondance.

Ce vote peut être exprimé par voie postale ou par voie électronique.

a) Par voie postale (avec le formulaire papier) :

– Si vous êtes actionnaire au nominatif : vous recevrez par courrier postal ou par voie électronique (si vous avez choisi l'e-convocation) le formulaire unique que vous devrez retourner dûment complété et signé à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ;

– Si vous êtes actionnaire au porteur : vous devez demander le formulaire unique à l'intermédiaire financier qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire, dûment complété et signé, sera à transmettre, accompagné d'une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier, à la Société Générale, Service des Assemblées.

Toute demande de formulaire unique devra être reçue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée générale, soit le 29 avril 2015.

Afin que votre formulaire de vote, dûment rempli et signé, ou votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra parvenir à la Société Générale, Service des Assemblées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 2 mai 2015.

b) Par voie électronique :

— **L'actionnaire au nominatif** se connecte au site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant ses identifiants habituels. Il devra ensuite suivre les instructions dans « Informations personnelles » en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée » situé sous l'intitulé « Opération(s) en cours », puis sélectionner l'assemblée concernée. Après avoir validé/modifié ses données personnelles, il devra cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote ;

— **L'actionnaire au porteur** devra formuler une demande de vote par internet à l'intermédiaire habilité teneur de son compte de titres en précisant la mention « Vote via internet ». Ce dernier la transmettra à la Société Générale en y joignant l'attestation de participation. A réception de cette demande et de l'attestation de participation, la Société Générale communiquera à l'actionnaire susvisé, par courrier envoyé à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son mot de passe nécessaires à sa connexion au site sécurisé dédié <https://essilor.voteassemblee.com>. L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 4 mai 2015 à 15 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée :

– ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée,

– peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le 30 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 30 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : invest@essilor.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le 28 avril 2015). Elles sont accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.essilor.com au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le 14 avril 2015).

L'avis prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 mars 2015.

Le conseil d'administration

1501014